

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 24/02/2025

MA-DEL-2025-011

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT-L'ABBAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : M. Bertrand LABAR, M. Jean FAYETTE, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT.

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

OBJET : Autorisation de paiement avant BP

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MA-DEL-2024-086

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité locale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article.

Montant des dépenses d'investissement 2024 hors chapitre 16, opérations d'ordre et opérations patrimoniales = 421 278.00 * 25% = 105 319.50 € (plafond autorisé)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition de matériel compte 2188-opération 051 : 50 000.00 €
- Bâtiment 4 rue d'Herse compte 231-opération 131 : 50 000.00 €
- Total = 100 000.00 € inférieur au plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Certifiée exécutoire après transmission à la

Préfecture de la CREUSE et publication par voie
Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250224-MA-DEL-2025-011-2025
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. André M

